



Rueil-Malmaison, le 3 juin 2026

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tel : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 27 05 71
experts@barrere-dubau.fr

SCP FRICAUDET LARROUMET SALOMONI

22 rue Pasteur

92 300 LEVALLOIS-PERRET

À l'attention de Mme Malika Retiel-Delbarre

Référence : F26067522
Dossier : 26U026

BORDEREAU D'ENVOI

	Document joint	Reste à vous faire parvenir
Certificat d'urbanisme d'information	☒	☐
Certificat de zonage	☒	☐
Certificat d'alignement	☒	☐
Certificat de numérotage	☒	☐
Certificat de non-péril, hygiène,...	☒	☐
Certificat de carrières	☒	☐
Certificat "parasitaire"	☒	☐
Extrait cadastral "modèle 1"	☒	☐
Plans de situation	☒	☐
Plans parcellaires	☒	☐
Note d'honoraires n° F26067522	☒	☐

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

©AVOVENTES.FR

Direction Générale des Services Techniques

Direction de l'Urbanisme et du Foncier

Service de l'Urbanisme Règlementaire

Affaire suivie par

Email : ville-antony.fr
Tél. : 01.40.96.71.88



SARL BARRERE-DUFAU
147 Avenue Paul Doumer
92500 RUEIL-MALMAISON

Antony, le **07 MAI 2026**

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 15/04/2026
V/REF :

Référence dossier
n° CU 92002 26 A0346

Par : SARL BARRERE-DUFAU

Demeurant à : 147 Avenue Paul Doumer
92500 RUEIL-MALMAISON

Parcelle : BO148 (1573 m²)

Sur un terrain sis à : 168 Avenue de la Division Leclerc (RD920)
92160 ANTONY

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU les articles L621-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud Grand-Paris, approuvé le 11 décembre 2024 et modifié le 10 décembre 2025 ;

Place de l'Hôtel-de-Ville
92 600 86
92161 Antony cedex
01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr



CERTIFIE

ARTICLE 1 : Dispositions d'urbanisme

Le terrain est soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud Grand-Paris, approuvé le 11 décembre 2024 et modifié le 10 décembre 2025.

Le terrain est situé en zone : **U2c**

ARTICLE 2 : Prémptions

Le terrain est soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé au bénéfice de la Ville.

ARTICLE 3 : Servitudes

1) Le terrain est concerné par les Servitudes d'Utilité Publiques suivantes :

PT2 : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission/réception contre les obstacles

T5 : servitude aéronautique de dégagement

2) Le terrain est également concerné par les servitudes suivantes :

Le terrain est concerné par un Secteur mixité sociale de 30%

Le terrain est situé dans une Zone de Publicité Restreinte n°2

Le terrain est concerné par Indice de pleine terre et de coefficient de biotope : T8

Le terrain est situé dans le périmètre du Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le terrain est situé dans le périmètre de l'Aléa retrait-gonflement des argiles : Fort

Le terrain est concerné par Indice de hauteur de construction : H4

Le terrain est concerné par Indice d'emprise au sol : E11

Le terrain est concerné par Indice d'implantation par rapport à l'alignement : A2

Le terrain est concerné par un périmètre de 500m autour d'une gare

ARTICLE 4 : Taxes et participations

Taxe :

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

La part communale de la taxe d'aménagement : 5% (secteur 1)

- Exonérations :
 - Prêt aidé état (hors PLAI) = **100 %**
 - PTZ+ = maximum du % autorisé par la loi
 - Immeuble classés ou inscrits = **100 %**
- Stationnement non compris dans la construction : 2 000 euros

La part départementale de la taxe d'aménagement : 2,3 %

La part régionale de la taxe d'aménagement : 1 %

La redevance d'archéologie préventive : 0,40 %

Participations :

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis, tacite ou explicite, de construire, d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable
- Par un permis d'aménager, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 du code de l'urbanisme
- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable : participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme)
- Participations préalablement Instaurées par délibération : participation pour raccordement à l'égout (article L.332-6-1-2^{ème} -a du code de l'urbanisme)

ARTICLE 5 : Observations diverses

Par arrêté préfectoral n° 20004/355 du 22 décembre 2004, la ville d'Antony est classée en zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2000, l'ensemble du département est classé en zone à risque d'exposition au plomb.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'existence de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'immeuble n'est pas frappé d'interdiction d'habiter.

L'immeuble n'est pas frappé d'un arrêté de mise en sécurité.

L'immeuble n'est pas déclaré insalubre.

Si le terrain est situé à l'angle de deux voies, il peut être concerné par un pan coupé.

Services à consulter pour avis ou accord :

- Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant l'alignement.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Délais et voies de recours : le ou les demandeur(s) d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux (l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques.

Droits des tiers : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

DÉLIVRÉ PAR LA VILLE D'ANTONY

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT D'URBANISME

Ce document est délivré par la Mairie d'Antony à la date du 15/04/2026.

Ce document est purement informatif, ne créant aucun droit et n'offrant aucune garantie. Il fait état des renseignements connus à ce jour par la Mairie, et peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative, ni un certificat d'urbanisme.

Ces renseignements d'urbanisme peuvent être obtenus par toutes personnes intéressée (propriétaire ou non du bien).

PARCELLE DE LA DEMANDE

Référence cadastrale : BO 148

Adresse de la parcelle : 172 AV DIVISION LECLERC ANTONY

Surface de la parcelle : 1573 m²

ZONAGE

Le terrain est soumis au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud Grand Paris, approuvé le 11/12/2024.

Ces dispositions d'urbanisme sont consultables et ou téléchargeable sur le site internet de la commune :

<https://www.valleesud.fr/vos-services/urbanisme/le-plui/le-plui-vallee-sud-grand-paris/le-plui-antony/>.

Vous pouvez également consulter le plan de la parcelle sur le Géoportail de l'Urbanisme à cette adresse :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>.

DROIT DE PRÉEMPTION

Le terrain est concerné par un Droit Préemption Renforcé au bénéfice de la Ville

Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption, la commune reste guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Sanction : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PT2 : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission/réception contre les obstacles

T5 : servitude aéronautique de dégagement

AUTRES SERVITUDES D'AUTORISATION D'URBANISME

5% (secteur 1)

Le terrain est concerné par Indice de hauteur de construction : H4

Le terrain est concerné par Indice d'emprise au sol : E11

Le terrain est concerné par Indice de pleine terre et de coefficient de biotope : T8

Le terrain est concerné par Indice d'implantation par rapport à l'alignement : A2

Le terrain est concerné par un périmètre de 500m autour d'une gare

Le terrain est concerné par un Secteur mixité sociale de 30%

Le terrain est situé dans le périmètre de l'Aléa retrait-gonflement des argiles : Fort

Le terrain est situé dans le périmètre du Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le terrain est situé dans une Zone de Publicité Restreinte n°2

TAXES ET PARTICIPATIONS

Taxe d'aménagement :

- Taux communal de Néant
- Taux départemental de 2,3%
- Taux régional de 1 %

Autres taxes et participations :

- Redevance d'archéologie préventive de 0,4 % (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive)

A Antony, le 15/04/2026

Unité gestion Sud
6 avenue de la Paix - 92170 Vanves
Contact
Tél. : 01 59 03 65 58
Courriel : domainepublicsud@hauts-de-seine.fr
N/Réf : BO148-26ANT015507

DECLARATION D'ALIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants ;

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme ;

Vu le règlement de voirie départemental du 15 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté n°2025-DAJA-02 en date du 24 janvier 2025 accordant délégation de signature à certains agents du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville ou le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) d'Antony approuvé le 11/12/2024 ;

Considérant la demande référencée 092 002 26 A0346 en date du 27/04/2026 par laquelle Barrere & Dufau demeurant 147, avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison, demande l'alignement de la propriété située en limite du domaine public 168, avenue de la Division Leclerc (D920) parcelle 148 section BO ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement - Le document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Antony conserve l'alignement au droit de la parcelle susvisée.

Article 2 - Responsabilité - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme - Le présent arrêté n'est relatif qu'aux servitudes de voirie au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine.

Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Les réserves d'élargissement ou plan d'élargissement au bénéfice d'un tiers ne sont pas mentionnées.

Ces renseignements tiennent compte des documents d'urbanisme en vigueur sans préjuger des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

**Article 4 -
Validité et
renouvellement
de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Vanves, le 18 mai 2026

**Pour le Président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine**

Et par délégation,

La chargée de mission auprès du Directeur des Mobilités



© AVOVENTES.FR



Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 20/04/2026		Références : 1243526	
☐ Renseignement fournis selon le plan joint			
9 2 1 6 0	B O	0 1 4 8	
Code postal	Sect. Cadast.	Parcelle	
Adresse : 168 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 92160 ANTONY		Votre référence : 26U026	
Adresse complémentaire : 168 à 172 avenue de la Division Leclerc			
Parcelles complémentaires :			

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière ⁽¹⁾ ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐	ancienne sablière	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐	Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine		☐ Autre :	☐

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 15/04/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

SF2623220554

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 002			ANTONY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BO	0148			168 AV DIVISION LECLERC	0ha15a73ca					
BO	0148	001	6	293/10000						
BO	0148	001	62	1/10000						
BO	0148	001	112	18/10000						
BO	0148	001	113	18/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



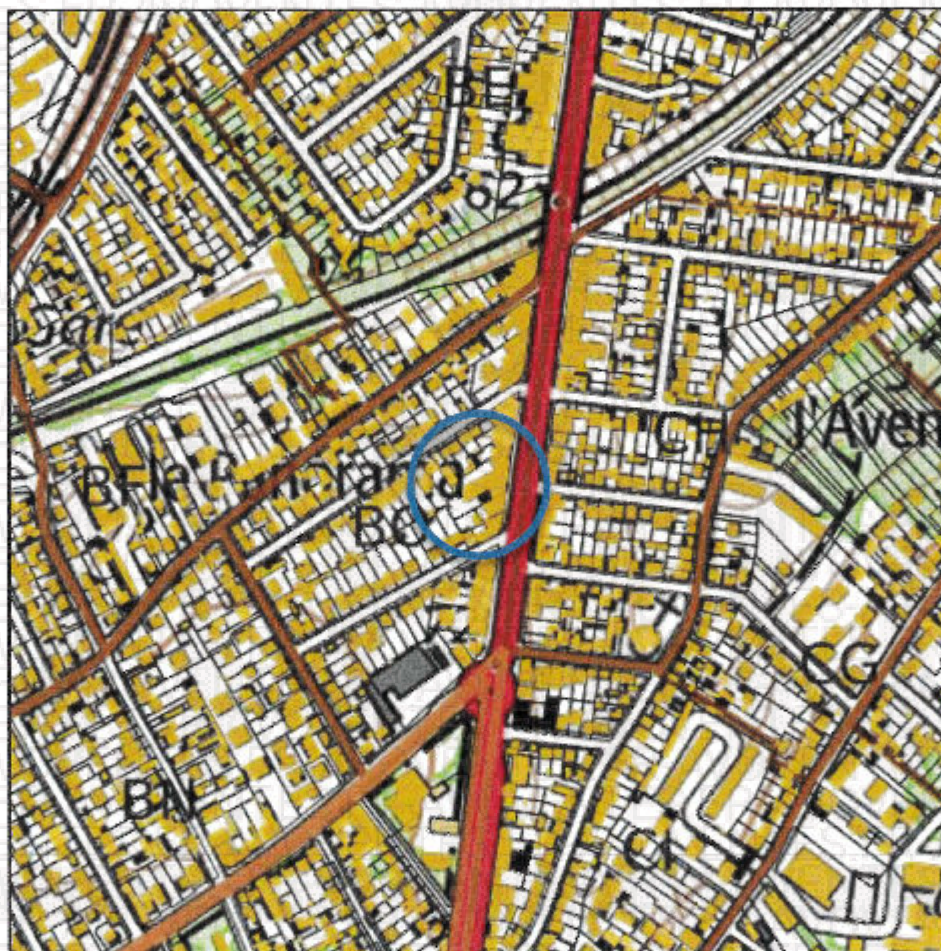
ANTONY

168 à 172 avenue de la Division Leclerc



PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/2000^{ème}



Référence cadastrale : Section BO, parcelle n°148

Contenance cadastrale : 1573 m²

Propriétaire :

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 26U026

■ **BUREAU PRINCIPAL**

4 rue de Béarn
91230 Saint-Eloud
Tél. : 01 46 02 47 00
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@banne-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

147 avenue Paul Doumer
91500 Rueil-Malmaison
Tél. : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 51 05 71
experts@banne-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

81 avenue du Maréchal Joffre
92000 Nanterre
Tél. : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 27 05 21
experts@banne-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €,
Inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
sous le n° 1597 B2 00008
SIRET : 381 128 016 000 23
Code APE : HAF 7112A
N° TVA : FR 52 811 28016



ANTONY

168 à 172 avenue de la Division Leclerc



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/500^{ème}



Référence cadastrale : Section **BO**, parcelle n°**148**

Contenance cadastrale : 1573 m²

Propriétaire

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 26U026

■ **BUREAU PRINCIPAL**

4 rue de Béarn
92710 Saint Cloud
Tel : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

147 avenue Paul Doumer
92500 Neuilly-Malmaison
Tel : 01 47 57 06 38
Fax : 01 47 72 05 21
experts@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

81 avenue du Maréchal Joffre
92000 Nanterre
Tel : 01 47 21 33 12
Fax : 01 47 22 05 71
experts@barre-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €
Inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
sous le n° 1997 82 00008
SIRET : 381 128 016 000 23
Code APE - NAF : 71 12A
N° TVA : FR 52 381128016

